

faire sérieusement sentir et de laisser le Règlement-Type tel qu'il a été révisé en séance du 13^{ème} dernier.

Expédition de cette décision sera adressée à l'Inspection scolaire pour information.

Le Secrétaire

E. Hardy

Le Président,

Pirlet

Séance du 10 février 1923.

Présents: M. M. Pirlet Arthur, Bourgmestre-Président; Commeau Joseph et Piévet Elie, échevins; Pinon Arthur et Constant Edmond, conseillers.

Le Conseil,

Revu la délibération du Conseil communal en date du 24 février 1914 portant sur la police du cimetière et arrêtant un règlement sur les inhumations ainsi que sur l'éventualité d'accorder des concessions perpétuelles, délibération restée sans suite.

Concessions au
cimetière

Revu spécialement l'art. 9 dudit règlement qui fixait à 100 francs, le prix du mètre carré de terrain à concéder;

Considérant que ce prix de 100 francs ne répond plus du tout aux réalisations actuelles de terrains et que la perspective d'une situation sensiblement meilleure est encore bien lointaine;

Qu'il y a lieu d'envisager l'avenir au point de vue d'un éventuel agrandissement du cimetière que ce prix modique viendrait entraver sous le rapport financier, attendu que les propriétés riveraines n'appartiennent pas à la Commune;

Décide à l'unanimité des membres présents:

De porter à 200 francs le prix du mètre carré de terrain à accorder pour concessions perpétuelles dans le cimetière de Boninne, plus 50 francs par superficie de 2 mètres carrés à verser au Bureau de bienfaisance.

Expédition de cette Délibération sera adressée en triple à la Députation permanente pour approbation.

Le Conseil,

Revu la Délibération du Conseil communal en date du 16 janvier 1921, par laquelle il accordait à l'Instituteur une indemnité de déplacements relatifs à la tenue des classes d'adultes attendu qu'il devait se rendre à Franc-Warst pour y loger vu le manque de logement à Boninne;

Attendu que l'habitation qui lui est réservée a été restaurée et sera mise définitivement à sa disposition vers la fin de cette année, il n'y a plus lieu de lui payer des frais de déplacement qui cesseront pour la commune;

Décide de supprimer l'indemnité de 250 francs qui était octroyée à M. Leken, à partir du 31 Xbre 1922,

Le Secrétaire

E. Hardy

Le Président,

Pirlot

Séance du 19 avril 1923

Présents: M. M. Pirlot Arthur, Bourgmestre - Président;
Fievet Elie, échevin; Pinon Arthur & Constant Edmond, conseillers.

Le Conseil,

Revu sa Délibération en date du 31 Xbre 1922, dans laquelle il estimait qu'il n'y avait pas nécessité urgente d'organiser le 4^e degré aux écoles communales;

Vu les observations du Gouverneur de la province ne partageant pas cette décision et incitant la commune à instaurer ce 4^e degré conformément à la loi scolaire et à des déclarations ministérielles;

En conséquence la Délibération du Conseil susmentionnée est rapportée et son paragraphe 3 est remplacé comme suit: L'article 4 du règlement tel que le

Ecole d'adultes

Frais de déplacement.

Règlement scolaire

4^e degré.

Gouvernement le propose, est maintenue, c'est-à-dire que le 4^e degré est organisé provisoirement et à l'art. 3, il est ajouté : En attendant l'organisation définitive du 4^e degré, le personnel enseignant est tenu de faire avec les élèves ayant terminé le 3^e degré, une incursion sérieuse dans les matières du programme d'essai proposé par le Gouvernement pour le degré complémentaire.

Ainsi revu en séance les jour, mois et an qu' dessus.

Le Conseil,

Vu la séance du 12 8^{bre} 1922 décidant de faire partie du groupe des communes ayant donné leur adhésion à la Société Régionale pour établir, par l'électricité, l'éclairage public de la Commune;

Depuis lors, M^r Hers, Ingénieur-Directeur de la dite Régionale, fait connaître que la Commune de Champion s'est retirée du groupe;

Considérant que cette retraite de Champion est de nature à augmenter assez considérablement le coût de l'installation pour Boninne, à raison de la longueur, du câble à haute tension qui devra nous produire le courant;

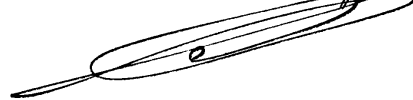
Que les ressources financières de la Commune ne lui permettent pas de supporter cette dépense;

Prie la Députation permanente de bien vouloir accorder, à la Commune de Boninne, un subside assez important sur le produit du versement de la province de Namur en faveur des communes qui ont pris la charge de doter leurs habitants des bienfaits de l'électricité.

Expédition de cette délibération sera adressée en double à la Députation permanente pour approbation.

Le Secrétaire

E. Hardy



Le Président,



Eclairage électrique
Câble
à haute tension

Séance du 29 juillet 1923.

Présents: M. M. Pirlot Arthur, Bourgmestre-Président;
Zonneau Joseph et Fievet Elie, échevins; Philippart Odolphe,
Pinon Arthur, Denay Aimé et Constant Edmond, Conseillers.

Le Conseil,

Vu les deux délibérations du Bureau de bien-
faisance en date du 28 mai dernier portant nomi-
nation du sieur Léonard Auguste aux fonctions de
Secrétaire et Receveur du dit Bureau de Boninne;

Attendu que ces nominations sont régulières
et que le candidat est digne de la confiance unanime
lui témoignée par les membres du Bureau;

Approuve les nominations dont il s'agit plus
haut.

Le Conseil,

Vu les mandats rejetés du compte de 1921, con-
cernant le curage des étangs et les réparations du
mur de l'un d'eux et des rebords de la fontaine de
Gelbressée;

Considérant que ces travaux sont du domaine
des menus entretiens des pompes, puits, fontaines,
nettoyage des rues et places publiques et frais
relatifs à la salubrité publique;

Que conséquemment ces travaux ayant été
exécutés d'urgence, vu les circonstances spéciales pour
lesquelles on a dû faire le nécessaire au plus vite,
profitant de la sécheresse qui avait mis les étangs à
sec, ne sont pas, à notre avis, sujets à réception
du service voyer;

Attendu que les dépenses de ces travaux de réparation
et de curage ont été payées sur plusieurs articles du
budget et que ces transferts doivent être approuvés
par l'Autorité supérieure;

Fait la Députation permanente de bien vouloir
admettre en compte de 1922, les dépenses dont il
s'agit.

Bureau de bienfaisance
Secrétaire et Receveur
Nominations.

Compte communal
ex. 1922

Dépenses rejetées de 1921.

Le Conseil,

Vue l'état dénué dans lequel se trouvent les jardins appartenant aux écoles au point de vue des arbres fruitiers dont les plantations ont été devastées par la guerre;

Considérant qu'il y a urgence à remplacer ces arbres sans plus de retard, dont la raison principale consiste dans les démonstrations d'horticulture ~~aux~~ auxquelles les instituteurs doivent procéder sur place;

Décide à l'unanimité de faire procéder à la plantation d'arbres fruitiers, d'espèces variées dans les jardins des écoles, notamment dans celui des garçons.

Il sera fait appel à une compétence en horticulture pour le choix judicieux des espèces.

Le Collège échevinal est chargé de l'exécution de ce projet.

En séance à Bonin le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
E. Hardy

Le Président,
J. L. P.

Séance du 23 Xbre 1923.

Présents : M. M. Pirlot Arthur, Bourgmestre-Président;
Philippart Adolphe, Simon Arthur et Constant Edmond, conseillers

Le Conseil,

Vue la liste en double des candidats pour le renouvellement par cinquième d'un membre du Bureau de bienfaisance présentée par ce Collège et où figurent les noms de Commeau Joseph et Moreau Constant;

Vue celle également en double présentée par le Collège échevinal qui retient les mêmes candidats;

Vue le résultat du scrutin secret auquel il a été procédé en conformité de l'art. 66 de la loi communale du 30 mars 1836, pour le renouvellement du mandat de Commeau Joseph, expirant au 31 Xbre 1923;

jardins des écoles

plantation
d'arbres fruitiers

Bureau de bienfaisance

Renouvellement
par 5^e.

Le sieur Comreau Joseph ayant obtenu 4 suffrages sur 4 votants est nommé membre du Bureau de bienfaisance en remplacement de Comreau Joseph.

Expédition de cette délibération sera adressée en double à la Députation permanente pour notification.

Le Conseil,

Vu l'insuffisance des ressources communales provenant de l'impôt cédulaire pour faire face aux dépenses ordinaires;

Attendu que les centimes votés et approuvés pour 1922 et 1923 sont venus à échéance le 31 Xbre 1923 et qu'il y a lieu d'envisager la question de leur maintien en 1924;

Décide de demander l'autorisation d'établir pour 1924, les centimes additionnels ci-après désignés:

Vu l'art. 2 de la loi du 16 juillet 1922;

1^{er} 40 centimes additionnels à la contribution foncière,

2^e 50 " " à la taxe mobilière sur les revenus des capitaux investis en Belgique.

3^e 50 centimes additionnels à la taxe professionnelle sur les bénéfices réalisés en Belgique par les exploitations industrielles, commerciales ou agricoles et sur les profits des professions libérales, charges ou offices ainsi que de toutes occupations lucratives, autres que les susdites exploitations.

Les centimes additionnels préindiqués seront perçus par les soins du receveur des contributions.

Pour suppléer à l'insuffisance des ressources provenant des centimes additionnels ci-dessus, le Conseil propose les taxes spéciales communales ci-après:

1^{re} Une taxe spéciale correspondant à un quart de la taxe professionnelle afférente aux traitements, salaires et pensions des habitants de la Commune.

2^e Une taxe de 6 francs sur les chiens.

3^e Une taxe de 3 francs sur les vélos.

4^e Une taxe de 3 francs 100 sur le revenu cadastral bâti et non bâti payé par l'occupant.

5^e Une taxe de 5 francs sur les chevaux et bêtes à cornes adultes d'un an.

Centimes additionnels
pour 1924.

Taxes communales

~~6^e. Une taxe de 2 f. 50 sur chevaux et bêtes à cornes
de moins d'un an.~~

~~7^e. Une taxe de 2 francs sur moutons et chèvres.~~

Le Conseil,

Vu le déficit du compte de l'exercice 1922 et l'impossibilité absolue de le combler par des ressources ordinaires;

Vu d'autre part le boni accusé par les services extraordinaires dont la majeure partie ne sera pas utilisée n'ayant pas ou presque pas de dépenses extraordinaires;

Recettes extraordinaires
Demande de transfert. Que ce boni provient précisément des emprunts contractés pour faire face à des dépenses de caractère ordinaire faites pendant et après la guerre et résultant de celle-ci;

Dans ces conditions le Conseil se voit contraint de solliciter l'autorisation de prélever sur les ressources extraordinaires la somme qui sera nécessaire pour équilibrer les services ordinaires, lors de l'examen, par la Députation permanente de notre budget pour l'exercice 1924.

Le Conseil,

Vu le procès-verbal de vérification de la Caisse communale, dressé par le Collège échevinal pour le 4^e trimestre 1923;

Caisse communale
Vérification. Considérant que le dit Collège a reconnu que les écritures du receveur communal et la comptabilité sont tenues bien au courant et en parfaite concordance avec le carnet des recettes et le registre aux mandats de paiement tenus par le secrétaire communal.

Vérification accusant un boni de fr.:

Approuve le dit procès-verbal.

En séance à Boninne les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire
E. Harard

Le Président

Pirtoff